

Info-Cécilois

Journal municipal de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Prochaine date de tombée : 20 février 2026

Festival d'hiver PARASKI ! *28 février 2026*



Plus de détails très bientôt !

suivez nos réseaux sociaux



Mot du maire

Bonjour à tous les Cétilois et Cétiloises,

L'hiver met en lumière toute la beauté de nos paysages. Profitez-en pour bouger et vous amuser sur les sentiers de raquette, de fatbike et de ski de fond de la région, dont plusieurs sont gratuits. Je vous invite aussi à la prudence sur les routes hivernales et à prendre soin de votre santé durant cette période. N'hésitez pas à visiter le site <http://vousetesmalade.ca/#guide> pour savoir quoi faire lorsqu'on ne se sent pas bien.

Les grandes voiles de Paraski colorent déjà nos champs et ajoutent à la magie de la saison. Je vous invite à participer au Festival d'hiver qui aura lieu le 28 février prochain. N'hésitez pas à suivre les réseaux sociaux des Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour en apprendre plus sur la belle programmation.

BUDGET ET TAXES 2026

Le 11 décembre dernier, le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires ainsi que le règlement de taxation pour l'année 2026. Votre compte de taxes annuel vous sera transmis d'ici la mi-février. Comme l'an dernier, il sera possible d'effectuer quatre versements plutôt que trois.

Dans un contexte économique exigeant, le conseil municipal a élaboré un budget 2026 équilibré et réaliste, fondé sur une gestion rigoureuse des finances publiques. Une analyse attentive des dépenses a permis d'optimiser les ressources, de maintenir les services à la population et de préserver les projets de développement essentiels. Grâce à cette approche responsable, l'impact sur le compte de taxation des citoyens est limité et le budget municipal affiche une baisse globale de 5,65 % pour l'année 2026, assurant ainsi la stabilité financière de la municipalité.

TAUX DE TAXATION

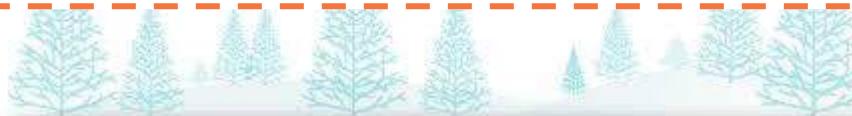
Pour l'année 2026, les taux de taxes foncières ont baissé et les compensations pour les différents services ont diminué ou sont demeurées stables.

Les compensations pour les services d'aqueduc et d'égout ont été revues à la baisse dans la majorité des secteurs afin de mieux refléter les coûts réels.

Les taux liés à l'éclairage public, au déploiement de la fibre optique et au service des ordures demeurent inchangés.

Seule la contribution à la réserve financière pour l'assainissement des eaux usées augmente. Cette mesure vise à réduire l'impact financier futur du projet et doit être perçue comme un investissement à long terme.

Taux de taxes – comparatifs	2025	2026
Foncière générale (100\$ d'évaluation)	0.80 \$	0,7225 \$
Remboursement du règlement d'emprunt 2009-02	0.0385 \$	0,0384 \$
Taxe eau potable pour une résidence	328,00 \$	275,00 \$
Taxe d'égout pour une résidence	109,00 \$	103,00 \$
Réserve financière pour l'assainissement des eaux usées	65,00 \$	97,00 \$
Taxe pour les ordures pour une résidence	235,00 \$	235,00 \$
Compensation pour le service de lumière de rue	20,00 \$	20,00 \$
Compensation pour le déploiement de la fibre optique	48,00 \$	48,00 \$



FAITS SAILLANTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les dépenses en administration générale augmentent légèrement de 1,73 % par rapport à 2025.

La quote-part versée à la MRC de Bécancour s'élèvera à 51 053 \$, comparativement à 48 978 \$ l'an dernier.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

La contribution à la Sûreté du Québec connaît une hausse de 5,99 %, passant de 48 706 \$ à 51 623 \$.

La quote-part au Service de sécurité incendie de la MRC de Bécancour diminue quant à elle de 2,99 %, pour s'établir à 64 008 \$.

VOIRIE ET TRANSPORT

Un budget de 79 250 \$ est prévu pour l'entretien et la réparation des chemins, comparativement à 58 000 \$ en 2025. Des travaux de rapiéçage d'asphalte totalisant 22 400 \$ sont également planifiés.

EAU POTABLE

Des travaux mineurs d'entretien sont prévus au bâtiment de la station de pompage afin d'assurer le bon fonctionnement des installations.

EAU USÉE

Le projet d'assainissement des eaux usées poursuit son évolution. Un appel d'offres est prévu cet été afin d'octroyer un contrat à une firme d'ingénierie responsable de la préparation des plans et devis.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

La quote-part versée à la RIGIDBNY s'établit à 45 708 \$, soit une augmentation de 3,73 %.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Sans altérer en rien la qualité du service actuellement offert, pour refléter le nombre de permis et requêtes, il a été possible de diminuer le budget alloué à ce secteur de 17,86 %, pour atteindre 8 210 \$ en 2026.

CAMP DE JOUR

La troisième édition du camp de jour se tiendra cet été et accueillera une vingtaine d'enfants. Le budget demeure comparable à celui de 2025, soit 22 105 \$, reflétant les coûts réels. Ce service, vraiment apprécié par les parents de notre communauté, a reçu la certification « camp certifié » de l'Association des camps du Québec.



SALLE ÉRIC-CÔTÉ

Des travaux de rénovation sont prévus dans la cuisine. Le réaménagement permettra de relocaliser tables et chaises dans le local à l'arrière de la cuisine, offrant ainsi plus d'espace dans la salle. Ces travaux seront financés à 100 % par une subvention.

PARC GEORGETTE-BARIL

L'aménagement du parc se poursuivra au printemps et à l'été 2026. Un mur sportif interactif, subventionné à 100 %, sera installé au printemps. Un petit sentier de marche éclairé et du mobilier urbain sont également prévus. Des demandes d'aide financière ont été déposées auprès des programmes Nouveaux Horizons pour les aînés, Fonds régions et ruralités – volet 2 ainsi que TECQ (programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). Des réponses sont attendues prochainement.

PROGRAMME DE REVITALISATION

Déjà près d'une cinquantaine de citoyens s'est prévalué du programme de revitalisation depuis sa mise en place en 2019. Ce programme est de retour en 2026 et vous permet d'obtenir un crédit de taxes foncières pour toute nouvelle construction résidentielle de plus de 80 000\$ ou une rénovation de 5 000\$ et plus d'un immeuble résidentiel. N'hésitez pas à visiter notre site Internet pour plus d'informations.

Jeanne Bégin
Maire

Afin d'alléger notre journal municipal et par souci environnemental, nous vous présentons des extraits des décisions des derniers conseils municipaux.

- Veuillez noter que l'intégralité des procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la municipalité au www.stececiledelevrard.com dans la section municipalité / séance du conseil / procès verbaux.
- Veuillez noter que l'intégralité des règlements sont disponibles sur le site internet de la municipalité au www.stececiledelevrard.com dans la section services aux citoyens / règlementation et zonage

Extrait procès-verbal séance ordinaire de décembre 2025

- Adoption du règlement #2025-12-19 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux ;
- Adoption du règlement #2025-12-20 relatif à la publication des avis municipaux ;
- La greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers, déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;
- Le conseil municipal a accordé une augmentation de salaire de 3% à l'ensemble des cadres et employés municipaux pour l'année 2026 ;
- Le conseil municipal a augmenté la part employeur du régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) à un maximum de 5% ;
- Le conseil municipal a offert une carte cadeau prépayée de 200 \$ à la Dre Suzanne Lecompte pour la remercier de sa disponibilité en cas d'évaluation de la dangerosité canine ;
- Le conseil municipal a procédé à l'achat d'une banque de 10h chez Mi-Consultant au coût de 1 200,00 \$, taxes en sus ;
- Le conseil municipal a autorisé Mme Lyne Bertrand, greffière-trésorière adjointe à suivre la formation : « session de préparation à la retraite » donnée par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) d'une durée de 15h et d'autoriser le paiement de 185,00 \$, taxes en sus ;
- La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers informe le conseil municipal qu'aucune consultation publique, ni scrutin référendaire ne sont nécessaires concernant le règlement *#2025-08-18 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets* ;
- Le conseil municipal a procédé à l'achat de 780.68 tonnes de remblais pour la somme de 24 981,76 \$ taxes en sus, incluant le transport chez Excavation Denis Demers inc ;
- Le conseil municipal a procédé à l'achat d'un espace créatif pour le parc Georgette-Baril chez Équipements Récréatifs Jambette inc. pour la somme de 6 211,60 \$;
- Le conseil municipal a adopté une résolution demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire de la rue Principale ;

Extrait procès-verbal séance extraordinaire du 11 décembre 2025

- Le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2026 ;
- Le conseil municipal a adopté le plan triennal des immobilisations 2026-2027-2028 ;
- Le conseil municipal a adopté les règlements suivants :
 - ◆ Règlement #2025-12-26 ayant pour objet de fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêt sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026.
 - ◆ Règlement sur la tarification des services municipaux #2025-12-27
 - ◆ Règlement décrétant la création d'un fonds de roulement #2025-12-28
 - ◆ Règlement de revitalisation #2025-12-29



ADOPTION DU BUDGET 2026

Assemblée publique du 11 décembre 2025

REVENUS	2025	2026
Taxes foncières	825 654,00 \$	750 977,00 \$
Taxes, compensation et tarification	138 518,00 \$	128 818,00 \$
Compensation tenant lieu de taxes	10 350,00 \$	11 034,00 \$
Transfert	108 504,00 \$	131 959,00 \$
Services rendus	23 199,00 \$	27 069,00 \$
Impositions de droits	19 020,00 \$	19 960,00 \$
Intérêts sur arrérages	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Intérêts sur placements	10 350,00 \$	10 200,00 \$
Autres revenus	11 500,00 \$	2 104,00 \$
Total	1 149 095,00 \$	1 084 121,00 \$

DÉPENSES		
Administration générale	414 735,00 \$	421 907,00 \$
Sécurité publique	118 520,00 \$	120 131,00 \$
Transport	187 255,00 \$	232 901,00 \$
Hygiène du milieu	158 525,00 \$	149 310,00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	19 355,00 \$	17 570,00 \$
Loisirs et culture	92 745,00 \$	93 958,00 \$
Frais de financement	17 070,00 \$	13 877,00 \$
Amortissement	162 100,00 \$	0 \$
Total	1 170 305,00 \$	1 049 654,00 \$

Excédent (déficit) de fonctionnements avant conciliation à des fins fiscales **(21 210,00 \$)** **34 467,00 \$**

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Financement

Remboursement de la dette à long terme **(23 500,00 \$)** **(24 800,00 \$)**

Affectations

Activités d'investissement **(9 500,00 \$)** **(2 500,00 \$)**

Conciliation à des fins fiscales amortissement **(162 100,00 \$)** **-**

Excédent accumulé **216 525 \$** **-**

Affectation – Réserve assainissement des eaux usées **(3 965\$)** **(5 917,00 \$)**

Affectation – Fonds réservé pour les élections **3 750 \$** **(1 250,00 \$)**

Sous-total **21 210,00 \$** **(34 467,00 \$)**

Excédent (déficit) de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales **0,00 \$** **0,00 \$**



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux personnes intéressées par les règlements modifiant les règlements d'urbanisme.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

1. Lors d'une séance tenue le **12 janvier 2026**, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :

- Règlement # **2025-12-21** modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04
- Règlement # **2025-12-22** modifiant le règlement de zonage # 2014-05
- Règlement # **2025-12-24** modifiant le règlement de lotissement # 2014-06
- Règlement # **2025-12-25** modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12
- Règlement # **2025-12-23** concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Les règlements visent à :

- ajuster les limites des affectations à la zone agricole transposée et inclure la propriété du 1010 rue Saint-Pierre dans l'affectation Mixte;
- ajouter dans la terminologie des termes en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- préciser les normes concernant les revêtements extérieurs permis;
- permettre les conteneurs comme bâtiments accessoires;
- permettre les conteneurs comme structure de bâtiment;
- exiger un facteur d'atténuation F3 pour les installations d'élevage de veaux de lait à moins de 1,5 km du périmètre d'urbanisation;
- modifier le plan de zonage pour faire correspondre la zone agricole transposée, inclure la propriété du 1010 rue Saint-Pierre à la zone M-02 et retirer la couche des îlots déstructurés;
- corriger la marge latérale sur rue de 66 mètres pour 6 mètres dans la zone M-05;
- permettre le remembrement d'un terrain;
- permettre les logements intergénérationnels dans un bâtiment détaché de l'habitation unifamiliale isolée;
- régir l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2. Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Bécancour et sont entrés en vigueur le **22 janvier 2026**, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC.
3. Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard, le **26 janvier 2026**.

Amélie Hardy Demers,
Directrice générale et greffière-trésorière

Règlement ayant pour objet de fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêt sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026

SECTION I

DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Aqueduc » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la Municipalité et servant à fournir de l'eau potable ;

« Compteur d'eau » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à computer et à enregistrer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc ;

« Égout » : L'ensemble des conduites d'égout, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la Municipalité et servant à fournir le service d'égout ;

« Établissement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles, dont les fins agricoles, industrielles, commerciales, institutionnelles et mixtes ;

« Municipalité » : Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

« Logement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles ;

SECTION II

TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard. Le taux est fixé à soixante-douze sous et vingt-cinq centièmes (0.7225\$) du cent dollars (100\$).

3. Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 2009-02 portant sur la réfection de l'aqueduc, l'égout sanitaire et de l'égout pluvial, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard. Le taux est fixé à trois sous et quatre-vingt-quatre centièmes (0.0384\$) du cent dollars (100\$).

SECTION III

COMPENSATIONS

4. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

4.1 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES NON MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la fourniture et à l'usage de l'eau potable, ainsi qu'à l'opération et à l'entretien de l'Aqueduc et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité et qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

1. Pour chaque unité de logement	275,00\$
2. Pour chaque établissement non EAE avec ou sans animaux	343,75 \$
3. Pour chaque établissement EAE	550,00\$
4. Pour chaque établissement EAE sans animaux ...	550,00 \$
5. Pour chaque unité de logement saisonnier	137,50 \$
6. Pour tout terrain non-construit	275,00\$

4.2 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES MUNIS DE COMpteURS D'EAU

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la fourniture et à l'usage de l'eau potable, ainsi qu'à l'opération et à l'entretien de l'Aqueduc et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité et qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

1. Pour chaque établissement non EAE avec ou sans animaux	343,75 \$
2. Pour chaque établissement EAE...	550,00 \$
3. Pour chaque établissement EAE sans animaux ...	550,00 \$

En outre, un tarif de 0.25 \$/m³ est payable pour chaque mètre cube d'eau consommé annuellement en excédent de 8 000 m³ d'eau.

4.3 COMPTEURS D'EAU

Lorsqu'un Compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifer, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'Établissement ou le Logement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

4.4 PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Le tarif exigé en vertu de l'article 4.1 est perçu de la même manière et en même temps que la taxe foncière générale.

Dans le cas des immeubles munis d'un compteur d'eau, le tarif exigé en vertu de 4.2 est payable dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'émission de la facture par la Municipalité.

4.5 EXCEPTION

Dans le cas où il y a un établissement à même un logement, seule la tarification pour l'établissement est facturée.

Si un matricule possède plus d'une entrée d'eau, une compensation par entrée d'eau pour le service d'aqueduc sera exigée selon la nature de l'exploitation.

5. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Afin de payer le coût du service d'égout et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité et qui sont desservis par le réseau d'égout, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Pour chaque unité de logement	103,00 \$
Pour chaque établissement non EAE avec ou sans animaux	103,00 \$
Pour chaque établissement EAE...	103,00 \$
Pour chaque établissement EAE sans animaux ...	103,00 \$
Pour chaque unité de logement saisonnier	103,00 \$
Pour tout terrain non-construit	103,00 \$
Résident de Saint-Pierre-les-Becquets	103,00 \$

EXCEPTIONS

Dans le cas où il y a un établissement à même un logement, seule la tarification pour l'établissement est facturée.

6. RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Afin de créer une réserve financière pour le projet d'assainissement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité et qui sont desservis par le réseau d'égout, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

1. Pour chaque unité de logement	97,00 \$
2. Pour chaque établissement non EAE avec ou sans animaux	97,00 \$
3. Pour chaque établissement EAE...	97,00 \$
4. Pour chaque établissement EAE sans animaux ...	97,00 \$
5. Pour chaque unité de logement saisonnier	97,00 \$
6. Pour tout terrain non-construit	97,00 \$
7. Résident de Saint-Pierre-les-Becquets	97,00 \$

EXCEPTIONS

Dans le cas où il y a un établissement à même un logement, seule la tarification pour l'établissement est facturée.

7. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT, LA REVALORISATION ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer le service de l'enlèvement, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

1. Pour chaque unité de logement	235,00\$
2. Pour chaque établissement non EAE avec ou sans animaux	235,00 \$
3. Pour chaque établissement EAE avec animaux	235,00\$
4. Pour chaque établissement EAE sans animaux	235,00 \$
5. Pour chaque unité de logement saisonnier	117.50 \$

EXCEPTIONS

Dans le cas où il y a un établissement à même un logement, seule la tarification pour l'établissement est facturée. Lorsqu'il y a une ferme ayant des animaux sans logement sur un matricule, une compensation est exigée.

8. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LUMIÈRES DE RUE

Afin de payer le service du réseau de lumières de rue et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2026, une compensation représentant 44% des frais inhérents au service de lumière de rue de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité qui sont desservis par le service, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

1. Pour chaque unité de logement	20,00\$
2. Pour chaque établissement non EAE avec ou sans animaux	20,00 \$
3. Pour chaque unité de logement saisonnier	20,00 \$
4. Résident de Saint-Pierre-les-Becquets	20,00\$

EXCEPTIONS

Dans le cas où il y a un établissement à même un logement, seule la tarification pour l'établissement est facturée.

9. COMPENSATION POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Afin de payer le service de déploiement de la fibre optique et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Bâtiment branchable	48,00\$
---------------------	---------



Adoption du plan tiennale des immobilisations

2026-2027-2028

Projets	2026	2027	2028	Mode de financement prévu
Voirie				
Remplacement de ponceaux		30 000,00 \$	30 000,00 \$	PAVL ou PAERRL
Pavage rang Sainte-Cécile et changement de six ponceaux		2 054 614,27 \$		Aide financière du PAVL - volet Redressement-Sécurisation (1 540 960,71\$) et règlement d'emprunt (513 653,57\$)
Repavage et remplacement de ponceaux rang St-François-Xavier	22 000,00 \$	22 000,00 \$	2 150 000,00 \$	Aide financière du PAERRL (100%), PAVL (100%), de la TECQ (100%) ou du PAVL - volet Redressement-Sécurisation (70% à 75%)
Rechargement et nettoyage fossés de la route Ernest-Dubois	7 000,00 \$		730 000,00 \$	Aide financière du PAERRL, PAVL, de la TECQ ou du PAVL - volet Redressement-Sécurisation (70% à 75%)
Rechargement de la route Amédée-Nault		20 000,00 \$		Aide financière PAVL ou PAERRL
Rechargement de la route Poisson			10 000,00 \$	Aide financière PAVL ou PAERRL
Regarnement et remplacement ponceau route-Gilles-Paquin	75 000,00 \$		10 000,00 \$	TECQ, Aide financière PAVL ou PAERRL et Fonds général de la municipalité
Hygiène du milieu				
Rénovation de la station de pompage	4 600,00 \$			Fonds général de la municipalité
Plan et devis pour construction assainissement des eaux	200 000,00 \$			Aide financière programme PRIMEAU, réserve financière et fonds général de la municipalité
Travaux égout sanitaire et assainissements des eaux			7 000 000,00 \$	Programme PRIMEAU (95%) et règlement d'emprunt
Remplacement conduite d'eau potable		50 000,00 \$		Aide financière TECQ ou programme PRIMEAU
Garage municipal				
Ajout mézzanine au nouveau garage municipal		6 000,00 \$		Fonds général de la municipalité
Salle Éric-Côté				
Enseigne numérique			27 000,00 \$	Aide financière du Fonds régions et ruralités - volet 2 (FRR)
Parc Georgette-Baril				
Mur sportif interactif	84 600,00 \$			Aide financière du Fonds régions et ruralités - volet 4 (FRR), Aide financière TECQ, subventions privée (Desjardins 10 000 \$)
Phase II de l'aménagement du parc Georgette-Baril (sentier de marche, mobilier urbain, affichage, plantation d'arbre)	63 000,00 \$			Aide financière du Fonds régions et ruralités - volet 2 (FRR), Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, TECQ et Fonds général de la municipalité.
Abrio		100 000,00 \$		Subvention à venir
Agrandissement de la salle Georgette-Baril		50 000,00 \$		Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ou Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ou Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
TOTAL	456 200,00 \$	2 332 614,27 \$	9 957 000,00 \$	



AVIS À TOUS LES RÉSIDENTS

VOUS POUVEZ ÊTRE ADMISSE à UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES POUR TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION DE 80 000\$ ET PLUS OU UNE RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL POUR UN MONTANT DE 5 000\$ ET PLUS

*certaines conditions sont applicables.

Pour plus d'informations
communiquez avec la
municipalité au 819 263-2104



PROGRAMME DE REVITALISATION

pour l'année 2026



Pour nous joindre :



819.263.2104



info@stececiledelevrard.com



stececiledelevrard.com



Sainte-Cécile-de-Lévrard



219, rue Principale

Calendrier

séances du conseil pour 2026

Ces séances débutent à 20h30 à la salle multifonctionnelle Éric-Côté (228, Principale)

	7 avril	6 juillet	6 octobre
2 février	4 mai	3 août	2 novembre
9 mars	1er juin	8 septembre	7 décembre

Vous recevrez bientôt votre compte de taxes pour l'année 2026. Voici les dates à retenir concernant les dates limites pour les paiements de taxes municipales :

- 11 mars
- 11 mai
- 13 juillet
- 14 septembre



Heure d'ouverture du bureau municipal

Lundi au mercredi	De 9 h à 12 h De 13 h à 16 h
Jeudi	De 9 h à 12 h

En tout temps, vous pouvez laisser du **courrier** dans notre nouvelle **chute à livres** prévue à cet effet. Elle est située au bureau municipal sur le mur extérieur près du stationnement. C'est confidentiel et notre agente de bureau s'occupera de ramasser le tout.

DEMANDE DE PERMIS

N'OUBLIEZ PAS QU'IL EST NÉCESSAIRE D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION AU BUREAU MUNICIPAL AVANT D'EFFECTUER VOS TRAVAUX.

Le permis est émis dans un délai n'excédant pas trente (30) jours suivant la date de réception de la demande de celle-ci. Un permis doit être émis avant le début des travaux.

- Construire
- Rénover
- Transformer ou agrandir un bâtiment

- Une clôture
- Une piscine
- Refaire la couverture des bâtiments
- Changer des fenêtres

Pour plus d'informations sur les demandes de permis et les normes et règlements, n'hésitez pas à communiquer avec notre inspecteur en bâtiment Josée Demers au 819 263-2104.



Ste-Cécile-de-Lévrard

fadoq

Notre dîner à la cabane ne pouvant pas se tenir avant le mois d'avril, nous aurons une décision à prendre concernant la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour notre club. Nous vous informerons de la date via notre page Facebook.

Voici les dates des prochaines activités planifiées avec les menus.

17 février	: Dîner : Roastbeef suivi du spectacle AMOUR avec HUMOUR
24 mars	: Dîner : Pâté au poulet
21 avril	: Dîner : Bœuf bourguignon ou dîner à la cabane
12 mai	: Dîner : Lasagne

Nous souhaitons à tous nos membres une bonne et heureuse année 2026.

Un défibrillateur est maintenant disponible en tout temps dans l'entrée du bureau municipal et de la bibliothèque



DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)



Centre-
du-
Québec

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec
Québec



**Disponible au
219, rue Principale,
Sainte-Cécile-de-Lévrard**



Photo: Patrick Lizotte

**MUSIQUE
AVEC
HARPE-LYRE**

Atelier musical

**Samedi 21 février 2026
13h30 à 15h**

Bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme,
219 rue Principale,
Ste-Cécile-de-Lévrard

**PLACES LIMITÉES
INSCRIPTION OBLIGATOIRE**
Date limite: 20 février
819-263-2104
adjointe@stececedelevrard.com

Entente de développement culturel

Québec



GRATUIT

Grâce au financement et à la
réalisation de la MRC de Bécancour.
L'activité s'adresse aux adultes
ainsi qu'aux enfants de 8 ans et
plus, accompagnés d'un adulte



Le petit
marché



Adresse : 219, Principale, Sainte-Cécile-de-Lévrard, G0X 2M0
Téléphone : 819 263-0368
Courriel : biblio113@reseaubibliocqlm.qc.ca
Site Internet : <https://biblietcie.ca/>
Suivez-nous sur  : Bibliothèque municipale de Ste-Cécile-de-Lévrard



CHUTE À LIVRES

Nous avons maintenant une chute à livres (située sur le côté près du stationnement).

Vous pouvez donc retourner vos prêts à toute heure du jour ou de la nuit.



Réseau BIBLIO CQLM

★ Favoris · 2 h ·

💡 On se mobilise face au projet de loi C-15 !

Le milieu des bibliothèques appelle à une mobilisation rapide face au projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa.

✉ Ce projet prévoit le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada.

❗ Les impacts seraient majeurs :

⚠ Hausse importante des coûts d'expédition

⚠ Réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques

⚠ Remise en question de la pérennité d'un service essentiel et parmi les plus utilisés par nos communautés

⚠ Le prêt entre bibliothèques est un pilier de l'accès équitable à la culture et à l'information. Il est crucial de préserver cette mesure.

✉ Faisons entendre notre voix collectivement en écrivant au ministre Lightbound :

<https://cyberimpact.page/dc2zevh6/rbq-landing>

👉 Partagez cette publication en grand nombre



Posez un geste concret pour aider la cause

La loi C-15

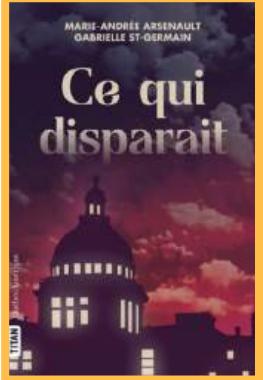
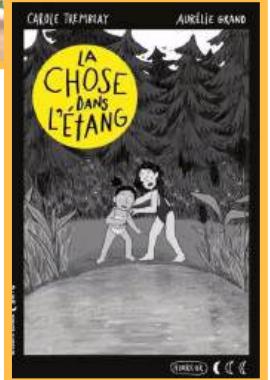
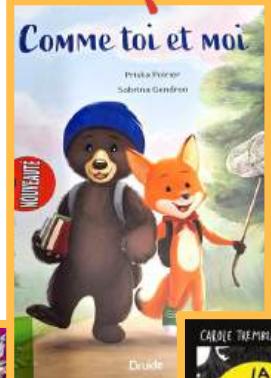
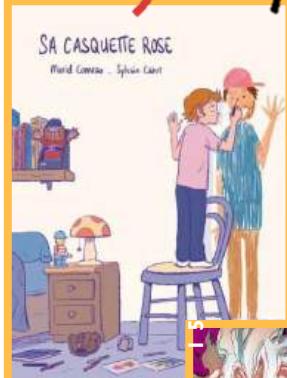
Remet en question la pérennité du PEB. Un service essentiel et parmi les plus utilisés par nos communautés



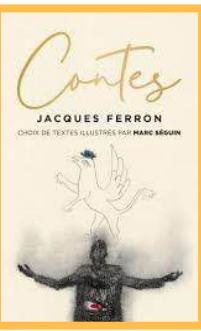
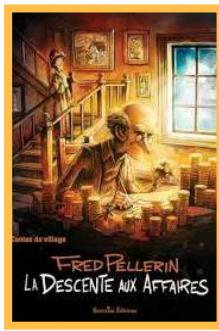
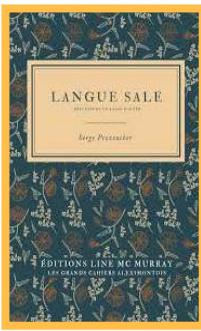
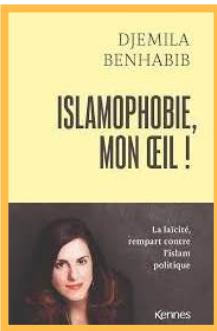
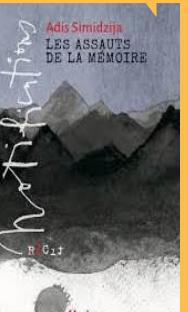
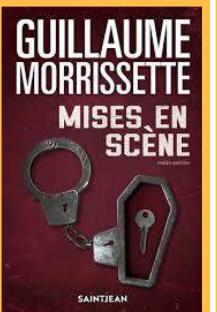
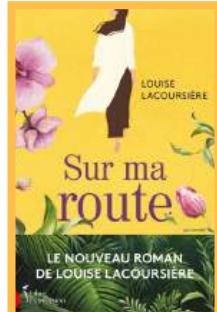
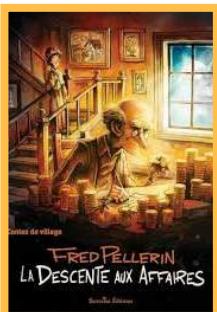
Exposition de livres sur la thématique de la St-Valentin disponible très bientôt



Nouveauté!



*Romans auteurs de la Mauricie,
disponibles pour une période de 3 mois*



RIGIDBNY

Régie intermunicipale
de gestion intégrée des déchets
Bécancour–Nicolet–Yamaska

SITE WEB
RIGIDBNY.COM

TÉLÉPHONE
819 294-2999

FACEBOOK
BACBLEU

CALENDRIER 2026



Changement
dans les journées
de collectes,
vérifiez bien
votre calendrier.

ATTENTION!



ÉCOCENTRES

Service gratuit pour les citoyens des municipalités membres de la régie.

Visitez notre site Internet,
section écocentre.

- Saint-Grégoire (Ouvert en période hivernale, les samedis de 9 h à 15 h)
- Nicolet
- Sainte-Eulalie
- Saint-Léonard d'Aston
- Saint-Zéphirin-de-Courval
- Saint-Pierre-les-Becquets
- Manseau



Quoi mettre, ou ne pas mettre, dans le bac de récupération?

Contenants,
emballages, imprimés.
C'est tout.

EXEMPLES DE CONTENANTS ET EMBALLAGES

- ✓ Contenant de produit d'entretien ménager
- ✓ Emballage, pot et contenant de produit alimentaire
- ✓ Boîte de carton
- ✓ Assiette et papier d'aluminium
- ✓ Emballage de mets à emporter et préparés



EXEMPLES D'IMPRIMÉS

- ✓ Journal et circulaire
- ✓ Feuille de papier
- ✓ Enveloppe
- ✓ Cahier

SAVIEZ-VOUS?

- Un contenant s'accompagne d'un bouchon ou d'un couvercle.
- Un emballage sert à transporter facilement un produit.
- Les contenants et emballages en plastique dégradables ne vont pas dans le bac. Ils contaminent les autres matières recyclables.

LES EXCEPTIONS

- Les Aérosols : les apporter à l'écocentre
- Les emballages de protection en polystyrène : les déposer dans le bac à ordures

BONS COUPS

- Vider et rincer légèrement les contenants.
- Retirer les couvercles des pots et contenants – sauf pour les petits bouchons.
- Séparer les matières composant l'emballage (ex.: sac de céréales dans une boîte).
- Faire des boulettes de papier d'aluminium même si elles sont légèrement souillées avant de les mettre dans votre bac.
- Défaire et plier vos boîtes de carton.

BESOIN DE PLUS D'INFOS SUR LE BAC?

CONSULTEZ
BACIMPACT.CA



CALENDRIER 2026

SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD



Comment bien utiliser le bac



- 1 Placer le bac à 60 cm d'une auto, autre bac, borne fontaine, etc;
- 2 Positionner le bac avec les poignées et les roues vers la résidence;
- 3 Laisser le bac fermé;
- 4 Éviter de surcharger le bac;



- 5 Éviter de déposer des objets sur le couvercle;
- 6 Dégager la neige déposée sur le couvercle;
- 7 Neige ou pas neige, placer le bac afin qu'il soit visible et accessible pour l'opérateur.

COLLECTE DU 25 DÉCEMBRE REPORTÉE AU 28 DÉCEMBRE

RÉCUPÉRATION						DÉCHETS ULTIMES						ENCOMBRANTS					
JANVIER						FÉVRIER						MARS					
D	L	M	M	J	V	D	L	M	M	J	V	D	L	M	M	J	V
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	7
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25
25	26	27	28	29	30	31	29	30	31					29	30	31	
AVRIL						MAI						JUIN					
D	L	M	M	J	V	D	L	M	M	J	V	D	L	M	M	J	V
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24
26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	
JUILLET						AOÛT						SEPTEMBRE					
D	L	M	M	J	V	D	L	M	M	J	V	D	L	M	M	J	V
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30
OCTOBRE						NOVEMBRE						DÉCEMBRE					
D	L	M	M	J	V	D	L	M	M	J	V	D	L	M	M	J	V
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30

IMPRIMÉ SUR DU PAPIER 100% RECYCLE

PAS DE

PANIQUE

VOTRE BAC OU VOS ENCOMBRANTS N'ONT PAS ÉTÉ RAMASSÉS?

ÉTAPE 1 Laissez votre bac ou encombrants en bordure de la rue.

ÉTAPE 2 Contactez la Régie dans un délai de 24 h 819 294-2999

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

ENCOMBRANTS

1^e: 26 mai
2^e: 28 juillet
3^e: 29 septembre



Les matières suivantes sont refusées :

 matériaux de construction, rénovation, démolition

 produits domestiques dangereux

 appareils électroniques et informatiques

 sacs de déchets

 pneus



 Les matières déposées dans une remorque ne sont pas ramassées.

Pour connaître tous les détails de ce service.

 SITE WEB
RIGIDBNY.COM

 TÉLÉPHONE
819 294-2999



SECURITÉ INCENDIE
MRC Bécancour

UN FEU SACRÉ
NOUS ANIME

BULLETIN SSIRMRCB · PRÉVENTION 2026



Rétrospective 2025

Nous voilà déjà en 2026! L'heure est au bilan et nous devons admettre que vous avez encore effectué de l'excellent travail de prévention!

2025 en résumé...

Votre service de sécurité incendie a répondu à un total de 129 appels. Contrairement à l'an passé, nous avons eu une augmentation d'appels considérant qu'en 2024 nous en avions eu 94.

En 2025, nous avons eu :

- 13 appels pour des feux de bâtiment
- 27 appels pour des alarmes automatiques diverses
- 17 appels pour installations électriques
- 4 feux de cheminées
- 15 vérifications de toutes sortes

Encore l'année dernière, les alarmes incendie ont pris une place importante sur le volume d'appel de votre service de sécurité incendie. Il est primordial de bien faire entretenir votre système d'alarme annuellement afin de réduire les alarmes intempestives et non fondées. Celles-ci engendrent des coûts et des déplacements non-nécessaires pour les pompiers.

Il faut également savoir que selon le Règlement no.415 de prévention des incendies, vous pouvez être passible d'une amende à la suite d'une deuxième alarme non fondée sur une période de douze mois.



N'HÉSITEZ PAS
À COMMUNIQUER AVEC NOUS
mrcbecancour.qc.ca

Les permis de brûlage...

Durant l'année 2025, le SSIRMRCB a dû intervenir à de nombreuses reprises pour des brûlages extérieurs non conformes. Dans la majorité des cas, des matières prohibées étaient utilisées à titre de combustible. Nous vous rappelons que dû au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, les seules matières combustibles autorisées sont les branches, arbres et feuilles mortes.



Pour obtenir un permis, vous n'avez qu'à nous appeler au bureau du SSIRMRCB ou effectuez une demande sur notre site web au <https://www.mrcbecancour.qc.ca/demande-de-permis-de-brûlage>. Évitez la visite des pompiers pendant votre brûlage, demandez un permis! En plus, c'est gratuit!

Votre service de sécurité incendie vous souhaite une excellente année 2026!

Encore un doute? Communiquez avec nous!



VIRGINIE DEMERS
Préventionniste administrative
819 288-5694, poste 321
v.demers@mrcbecancour.qc.ca



ALEX BLANCHETTE
Préventionniste technique
819 288-5694, poste 323
a.blanchette@mrcbecancour.qc.ca

 **TIRAGE**

Projet de recherche
RÉSIDENTS DES MUNICIPALITÉS RURALES DE LA MRC BÉCANCOUR

Donne ton opinion
sur les services à la communauté

RÉPOND AU SONDAGE
ET COURS LA CHANCE
DE GAGNER

QUE TU SOIS
JEUNE OU VIEUX







TU AS JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2026



**Derrière chaque
accomplissement,
il y a de la
persévérance.**

La persévérance,
ça mène loin.



DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026
**LES JOURNÉES DE LA
PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE**

#JPS2026



Si vous désirez publier un texte, une publicité ou un message, l'Info-Cécilois est un moyen efficace et à peu de frais pour rejoindre les Cécilois et Céciloises !

Vous pouvez faire parvenir votre matériel par courriel au :
adjointe@stececiledelevrard.com

Tarif de publication		
Format	1 parution	10 parutions
Carte d'affaire	10.00 \$	50.00 \$
1/3 de page	15.00 \$	100.00 \$
½ page	20.00 \$	120.00 \$
1 page	25.00 \$	175.00 \$

Date de tombée 2026		
20 janvier	20 avril	20 août
20 février	20 mai	20 septembre
20 mars	20 juin	20 octobre
	20 novembre	15 décembre

*pas de parution en juillet

Nos publicitaires

819 233-3521
donald.martel.nico@assnat.qc.ca

ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC
*Donald
MARTEL*
DÉPUTÉ DE NICOLET-BÉCANCOUR
Joyeuse St Valentin

S'ENGAGER,
C'EST
CONTRIBUER

Devenez membre du conseil d'administration de votre caisse. La période d'appel de candidatures débute le 19 janvier. Envie de vous engager? Soumettez votre candidature d'ici le 9 février à 16h. Pour tous les détails, visitez notre page Facebook ou le desjardins.com/caisseglrdc

 **Desjardins**
Caisse de Gentilly-Lévrard-
Rivière du Chêne

Services Sanitaires A.M. inc.

**Vidanges fosses septiques
Nettoyage de puisards de rue**

819-806-6514

servicessanitaires.a.m@gmail.com



Maintenant
2 camions
pour vous
servir !

**ON SE DÉPLACE PARTOUT
AU
CENTRE-DU-QUÉBEC
PRENEZ RENDEZ-VOUS !**

- SERVICE RAPIDE ET COURTOIS
- SERVICE D'URGENCE



Cherche et trouve de Saint-Valentin

Amuse-toi à chercher les 4 dessins ci-dessous dans la page, puis à les colorier.

